L'actualité politique helvétique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **19 (1973)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'actualité politique helvétique

par René Bovey

Le fléau de l'inflation

Commençons par définir deux mots : conjoncture et inflation. Pour le premier, le dictionnaire nous dit : « Concours de circonstances. Pronostic relatif à l'évolution prochaine des événements dans le domaine économique, social, politique ou démographique, formulé sur la base d'une observation attentive des statistiques et des faits, d'une présentation objective de la situation présente et d'une tentative d'explication de l'évolution antérieure. Ensemble des éléments constituant la situation présente. »

Il résulte de cette définition que la conjoncture ne saurait être ni « haute », ni « basse », alors que les économistes se plaisent, non sans témérité linguistique, à l'affubler tour à tour de l'un ou de l'autre de ces adjectifs. La conjoncture, c'est ce qui est ; et ce qui est présentement dans le domaine économique n'est pas réjouissant pour la Suisse. Il faut donc prendre des mesures, non pour maîtriser la conjoncture — comme on affirmer à tort — mais pour la modifier afin qu'elle perde un peu de son caractère inquiétant, voire diabolique.

Regardons maintenant l'inflation. Elle est ainsi définie : « Déséquilibre économique caractérisé par une hausse générale des prix et qui provient de l'excès de pouvoir d'achat de la masse des consommateurs (particuliers, entreprises, Etat) par rapport à la quantité des biens et des services mis à leur disposition. » Le dictionnaire ajoute une autre acception, l'accompagnant d'un exemple dont on goûtera la saveur : « augmentation excessive : inflation de fonctionnaires. »

Nous voilà donc au clair. Il résulte de ces précisions de langage qu'on ne peut pas lutter contre la conjoncture puisqu'elle représente un ensemble de faits. La sagesse veut qu'on reconnaisse les faits et qu'on en tienne compte. Agir différemment, c'est pratiquer la politique de l'autruche. Or, les faits sont têtus et refusent de se laisser ignorer. Il est également inutile de se déclarer contre les faits, qui s'en moquent éperdument. Serait-il intelligent de se déclarer contre le Mont Blanc ? Non.

On peut en revanche essayer de modifier le cours des événements et de les diriger dans un sens plus conforme aux intérêts des individus et des communautés. C'est une tâche ardue, à laquelle la Confédération, les pouvoirs publics, ont bien dû s'attaquer.

Si l'on peut se déclarer l'ennemi de la conjoncture, on peut et l'on doit, en revanche, essayer d'enrayer l'inflation, de la calmer, d'en réduire l'ampleur. Revenons à la définition ci-dessus. Sans être expert en économie politique ou d'entreprise, on se rend immédiatement compte qu'un des remèdes à l'inflation consiste à éponger le pouvoir d'achat des particuliers, des entreprises et de l'Etat.

C'est ce qu'a fait la Confédération vers la fin de 1972, en se basant sur l'article 89 bis de la Constitution.

Arrêté d'urgence.

Ces arrêtés concernent le crédit, les fonds étrangers déposés dans les banques et des restrictions mises à la construction d'immeubles. Il y a également des mesures monétaires relatives aux normes de change avec les monnaies étrangères. Actuellement, le franc suisse « flotte ».

C'est dire qu'on n'applique plus un taux de change fixe ; ce taux varie selon l'offre et la demande. Il n'est donc plus avantageux pour les étrangers d'acheter en toute occasion du franc suisse.

Cela freine l'afflux de capitaux étrangers qui, à certains moments, avait pris des allures inquiétantes.

Le dépôt de fonds étrangers est également limité. Bien plus, les possesseurs de ces fonds peuvent être appelés à payer une

manière de redevance s'ils veulent les placer en Suisse. C'est ce qu'on appelle « l'intérêt négatif ».

Les banques n'ont plus la faculté d'accorder des crédits sans limite, ni de procéder à des émissions d'emprunts obligataires. La Banque nationale exerce un contrôle et a signé avec les banques des accords de limitation volontaire. Il faut cependant veiller à ce que des fonds ne soient pas offerts par d'autres canaux si l'on ne veut pas annuler les effets des limitations de crédits.

L'arrêté sur la construction a fait couler beaucoup d'encre et suscité maintes récriminations.

On sait que toute construction de luxe, ou dont la nécessité n'apparaît pas dans l'immédiat, sont interdites. Il est également interdit de démolir des immeubles encore en bon état ou de transformer des maisons d'habitation en bureaux. Ces restrictions frappent particuliers et corporations de droit public, et les étrangers ne peuvent pratiquement plus acheter en Suisse des propriétés, des terrains, ou financer des constructions. Le refuge de fonds dans l'immobilier est donc supprimé pour l'heure, ce qui plonge certaines régions du pays dans l'embarras, notamment celles où il n'y a pas d'industrie et qui vivent essentiellement du tourisme.

Frénésie de dépenses.

On voit donc que des freins puissants ont été installés pour modifier une situation inflationniste devenue insupportable à la longue. Mais l'abondance des moyens de paiement n'en persiste pas moins parce que les individus veulent absolument placer leur argent dans des biens réels qu'ils paient à n'importe quel prix. On achète de l'or, des objets d'art, si possible des terrains et des maisons.

L'impôt peut éponger une partie des disponibilités des individus et des sociétés, et la Confédération n'a pas manqué d'user de ce moyen. Elle est cependant au bout des possibilités que la loi lui offre, et il faudrait des décisions des Chambres et des votes populaires si l'on voulait lever de nouveaux impôts.

Cette Confédération, qui prêche la modération aux individus, aux communes et aux cantons, ne donne cependant pas le bon exemple. N'a-t-elle pas, à la fin de l'année dernière, payé un treizième mois de salaires à tous ses fonctionnaires, employés et ouvriers ? En pleine lutte contre l'inflation, en plein prêche pour les économies, l'épargne et la modération, il était psychologiquement maladroit de donner la forme choisie à une augmentation, au reste nécessaire, des salaires.

En période d'inflation, il est clair que les facteurs psychologiques jouent un rôle important. Il faut rassurer les esprits, donner confiance aux individus, et non les laisser en plein désarroi. Or, le désarroi existe bel et bien, et il faut l'extraordinaire vertu d'épargnant du peuple suisse pour qu'on effectue encore des versements sur les carnets d'épargne ou qu'on engage des fonds pour l'achat des bons de caisse et de papiers-valeurs à revenus fixes. Celui qui agit ainsi joue un jeu de dupe. J'ose m'exprimer de cette manière, parce que je suis un de ces épargnants impénitents, qui n'a pas le courage de faire des dettes et qui ne possède aucune science de la manipulation des maigres fonds dont je puis disposer...

Mais on arrive à un tournant de la politique suisse en matière de mesures dites « conjoncturelles ». On a vu sommairement les moyens d'action dont dispose la Confédération jusqu'à la fin de l'année. On peut penser que peuple et cantons ne refuseraient pas la prorogation de ces arrêtés d'urgence qui ont rendu — il faut le reconnaître — de très bons services. Mais nos autorités et divers milieux estiment que ces moyens sont insuffisants, trop lents dans leur application et leurs effets, et qu'il faut accorder à la Confédération et à la Banque nationale une marge de manœuvre plus large et d'une application rapide.

C'est pourquoi on propose de nouvelles mesures au sujet desquelles les avis sont très partagés.

D'aucuns estiment que — inflation ou pas — les dispositions actuellement en vigueur pour les arrêtés d'urgence sont insuffisantes et qu'il n'en faut changer. Ce n'est pas l'opinion du Conseil fédéral ni de certains partis politiques. Le gouvernement n'hésite donc pas à proposer de nouvelles dispositions constitutionnelles qui sont en fait une véritable révolution. La Confédération demande en effet au souverain la permission de **déroger, s'il le faut, au principe**

LA PRECISION DANS LE DECOLLETAGE

S.A. au capital de 245 000 F
Directeur : **E. BIERI**

16, rue Orfila - PARIS-20e
Tél. MEN. 52-07

Pièces détachées sur tours automatiques pour aviation - auto - marine - chemins de fer - horlogerie - optique - radio - électronique...

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE

FRANCIS MONA

39, avenue de Seine
92 - Rueil-Malmaison
Tél. : 776-13-37

2 bis, rue de l'Oasis
92 - Puteaux
Tél. :776-13-37

de la liberté de commerce et d'industrie. Les objections fusent déjà de tous côtés. Sans nier la gravité de la situation, ni la nécessité de mettre un frein à l'inflation, beaucoup de citoyens hésiteront à franchir le pas qu'on leur suggère d'effectuer et de s'engager pour un avenir d'une durée imprécisée dans la voie de l'économie dirigée. La lutte, on peut le penser, sera serrée entre interventionnistes et libéraux orthodoxes ; entre ceux qui veulent à tout prix et par tous les moyens renforcer les pouvoirs de l'Etat, et les partisans de la libre entreprise. C'est l'affrontement entre la contrainte légalisée et l'autodiscipline librement consentie.

On va donc voter sur un principe fondamental de l'Etat libéral, démocratique et de droit. Belles joutes en perspective !

Main-d'œuvre étrangère, resserrement.

Au printemps de 1970, le Conseil fédéral a imposé un nouveau régime de limitation du nombre des étrangers exerçant en Suisse une activité lucrative. A l'époque, les restrictions parurent très sévères ; pourtant, elles furent aggravées plusieurs fois par la suite. Le contingentement de 1972 fut considéré comme le plus draconien qu'on puisse imaginer. Aujourd'hui, le Conseil fédéral montre sa volonté de serrer la vis encore davantage.

Depuis le début de l'année, l'économie suisse attend de connaître le contingentement des autorisations de séjour « à l'année » 1973. Rien ne s'est passé jusqu'au 23 mai. A cette date, le Conseil fédéral a dévoilé ses batteries : il n'a pas libéré de nouveaux « contingents cantonaux », mais il a annoncé qu'il consultait — jusqu'au 8 juin — les cantons au sujet d'un projet de nouvelle réglementation.

En ce qui concerne les bénéficiaires du permis de séjour « à l'année », le projet maintient le principe du plafonnement global avec répartition en « contingents cantonaux ». Il faut rappeler qu'en 1970, il était prévu 40 000 autorisations nouvelles par an, pour compenser partiellement les départs. Ce plafond a été réduit à 20 000, puis à 10 000. Le projet prévoit un maximum de 10 000 pour toute la Suisse (916 pour le canton de Vaud) ; de ce contingent, seules 5 000 autorisations pourront être libérées « jusqu'à nouvel ordre ». Comme on ne sait pas encore quand le nouvel arrêté pourra entrer en vigueur, le Conseil fédéral accorde d'ores et déjà 1 500 autorisations en acompte pour l'ensemble de l'économie suisse (152 pour le canton de Vaud !) On peut dire que l'octroi de nouveaux permis de séjour « à l'année » est pratiquement supprimé.

Fin de la période vaches grasses.

On constate donc que l'euphorie économique qui a marqué les vingt-cinq dernières années est terminée. La défense du franc impose des mesures très dures, qui peut-être feront disparaître certaines activités industrielles marginales. Il y aura des faillites, des reconversions, des licenciements d'ouvriers et d'employés. Cela s'est déjà produit, mais le phénomène n'est pas d'une réelle gravité si l'on songe aux centaines de milliers de travailleurs étrangers qui vivent en Suisse. Il y a donc de la marge et personne ne doit craindre le chômage. Mais il faudra changer d'habitudes, changer peut-être de domicile, se « recycler », comme on dit maintenant. Une certaine quiétude un peu béate doit faire place à un dynamisme renouvelé. Le peuple suisse a montré en d'autres circonstances qu'il était capable de s'adapter rapidement à des situations nouvelles. Il n'y a donc pas péril en la demeure.

René BOVEY.

revue de presse

canton d'uri

Corporation d'Uri : non au suffrage féminin

(A.T.S.) La corporation d'Uri, qui groupe près des deux tiers des citoyens du canton, s'est réunie dans le « Ring » à Altdorf. Le point le plus important à l'ordre du jour, l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes dans les affaires de la corporation et des communes bourgeoisiales des Allmend a été rejeté dans la proportion de deux à un.

Le conseiller aux Etats Léo Arnold, Altdorf, a été confirmé dans sa fonction de président de la corporation. La vice-présidence a, à nouveau, été confiée à M. Meinrad Traxel, Schattdorf.

canton de zurich

Mort du sculpteur Otto-Charles Baenninger

(A.T.S.) Otto-Charles Baenninger, l'un des sculpteurs les plus connus de notre pays, est mort à Zurich, dans sa 76e année.

Après s'être formé à Zurich, il partit en 1920 pour Paris, à l'Académie de la Grande Chaumière, où il fut remarqué par Antoine Bourdelle. Son œuvre voulait réunir les éléments de la tranquilité et du mouvement. Il se signala notamment par des portraits de Ramuz, Hesse, Eduard von de Heydt. En 1956, Baenninger reçut le prix artistique de la ville de Zurich.